

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle

Les sections FNEC-FP-FO de l'Académie d'Amiens,

À Madame la Rectrice de l'Académie,
Rectorat de l'Académie d'Amiens,
20 Boulevard d'Alsace-Lorraine,
80 000 Amiens

Compiègne, le 15 mars 2020

Objet : Demande d'audience en urgence concernant l'épidémie de Coronavirus

Madame la Rectrice,

Jeudi 12 mars, le Président de la République a annoncé plusieurs mesures d'exception en vue de freiner la propagation du coronavirus, parmi lesquelles la fermeture *"dès lundi (16 mars), et jusqu'à nouvel ordre, (des) crèches, (des) écoles, (des) collèges, (des) lycées et (des) universités"*.

Hier, samedi 14 mars, constatant une *"accélération de la diffusion"* du virus, le Premier ministre a déclaré le passage au stade 3 du traitement de l'épidémie, et ordonné *"la fermeture de tous les lieux recevant du public non essentiels"*. Il a également appelé à limiter *"les déplacements, les réunions, les contacts"*, expliquant que les transports en commun continueront, pour le moment de fonctionner, mais qu'il ne faut *"les utiliser que pour aller au travail et seulement si la présence physique au travail est indispensable"*.

Dans ce contexte, nous avons pris connaissance de la lettre adressée ce dimanche 15 mars par Monsieur le Ministre de l'Education nationale aux recteurs, rappelant, après avoir annoncé aux organisations syndicales le 13 mars que *"lundi (16 mars), les écoles, les collèges, les lycées ne seront pas fermés. Les personnels de direction et les professeurs seront présents autant que de besoin"*, qu'en tant qu'employeur, la priorité du ministère de l'Education nationale *"est de garantir la sécurité et la santé des personnels"*, et donnant pour consignes que :

- ***"les déplacements, les réunions, les contacts (devront) être limités ;***
- ***le télétravail doit être prioritairement utilisé, partout où cela est possible et sous réserve bien entendu du maintien de la continuité des fonctions essentielles dans chaque service ;***
- ***pour les personnels les plus fragiles face au virus, le travail ne doit plus être exercé en présentiel conformément aux consignes (...) déjà (...) diffusées. Si le télétravail n'est pas possible en raison des fonctions de l'agent, une autorisation exceptionnelle d'absence doit être accordées."***

Nous enregistrons le fait que ces préconisations répondent en partie à la demande, formulée par nos instances nationales, ce jour, que soit donnée de la part du ministère *"une consigne nationale, dans les meilleurs délais"*.

Cependant, des questions demeurent sur de nombreux points figurant notamment sur le courrier de notre fédération au ministre que vous trouverez en pièce jointe à cette lettre.

Ainsi, par exemple, concernant la garde des enfants des personnels soignants, la FNEC-FP-FO considère que cette mesure va bien au-delà des missions des enseignants puisqu'elle ne relève absolument pas de pédagogie ou d'apprentissage mais d'un dispositif de type "garderie" suscitant l'incompréhension de nos collègues. Dans le cadre de la solidarité nationale évoquée par le gouvernement, cette mesure ne saurait concerner les seuls enseignants. Les modalités doivent être définies par les personnels médicaux compétents (*est-il raisonnable de regrouper une dizaine d'enfants de soignants dans un même lieu ?*) et ne peuvent reposer que sur un appel à volontariat avec la mise en place de toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Enfin cette disposition pose des questions de santé et de sécurité : les personnels qui vont être en contact direct avec des enfants dont les parents soignants seront en contact avec des malades du coronavirus ne mettront-ils pas leur santé en danger ?

Nous demandons des masques de protection pour tous les personnels qui accueilleront des enfants ou des familles. Dans beaucoup d'écoles et d'établissements il n'y a pas de gel hydro alcoolique... Un recensement a-t-il été effectué ? Des dispositions sont-elles prévues pour distribuer ces équipements là où ils manquent ?

Concernant les personnels à risque, pouvez vous assurer qu'ils seront tous contactés par les services de prévention, que tous ceux dont la santé ou la pathologie le nécessite bénéficieront des mesures d'éloignement du travail et qu'ils bénéficient du suivi médical tel que prévu par le décret 82-453 modifié ?

Concernant le télétravail, nous rappelons que le **décret n°2016-151 du 11 février 2016** fixe les modalités et les conditions de sa mise en oeuvre dans la Fonction publique. Ces textes indiquent que doivent être respectés notamment le volontariat de l'agent, la fourniture de matériel, l'organisation du travail, le décompte du temps de travail.

Toutes ces questions, et d'autres figurant dans le courrier de nos instances nationales, appellent des réponses urgentes. Elles nécessitent un cadrage précis respectant non seulement l'exigence de protection due par l'employeur aux personnels, mais aussi les missions, droits et obligations de service tels qu'ils sont définis par les textes réglementaires en vigueur.

La situation totalement inédite dans laquelle nous nous trouvons est, comme vous le savez, source d'inquiétude de la part des personnels qui nous adressent de nombreuses questions et ont besoin de savoir ce qui peut se faire ou pas, ce qu'on peut leur demander ou non, comment répondre à leurs obligations professionnelles tout en ayant l'assurance que dans ces circonstances exceptionnelles leurs droits soient respectés ?

Pour notre part, en effet, nous n'acceptons pas les déclarations du ministre affirmant que "*En cas de situation exceptionnelle, les textes réglementaires passent au second plan*". Dans notre académie comme au plan national, nous condamnerons toute tentative d'utiliser la crise sanitaire pour remettre en cause les statuts et les libertés fondamentales.

Nous n'oublions pas, en effet, que c'est à l'occasion d'un Conseil des ministres destiné à faire face à la maladie que le gouvernement a utilisé l'article 49-3 pour imposer, "*au nom de la démocratie*", une réforme des retraites rejetée par l'immense majorité.

Pour toutes ces raisons les sections FNEC-FP-FO de l'académie d'Amiens, sollicitent de votre bienveillance l'organisation d'une audience de toute urgence afin que nous puissions vous présenter les situations dont nous avons connaissances, ainsi que les questions que nous soumettent les personnels et nos revendications.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, et vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à cette demande ainsi que pour votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Madame la Rectrice, l'expression de nos salutations respectueuses.

*Pour les sections FNEC-FP-FO de l'Académie d'Amiens,
Hélène MATHE, coordinatrice*